

Fonds de soutien

INFRASTRUCTURES ACTIVES

Guide du demandeur



> Mise en contexte

Bouger dehors, c'est plaisant, et c'est bon pour la santé! Les infrastructures actives extérieures municipales telles que les parcs et les sentiers sont au cœur de l'offre d'activités physiques en Estrie. La sécurité, la diversité et l'attractivité de ces lieux sont des enjeux constants auxquels font face les gestionnaires.

Le fonds *Infrastructures actives* a pour objectif de soutenir les projets municipaux d'aménagement, de réfection et de mise aux normes, afin de s'assurer de la qualité des sites extérieurs de pratique de loisir actif, d'activité physique et de sport, pour le bénéfice de tous.

> Objectifs du programme

Stimuler la pratique d'activités physiques extérieures, en soutenant les projets qui permettent de :

- rendre plus accessibles les parcs et les espaces récréatifs extérieurs municipaux
- rendre plus stimulants et plus attrayants les parcs et les espaces récréatifs extérieurs municipaux
- rendre plus sécuritaires les parcs et les espaces récréatifs extérieurs municipaux
- appuyer les municipalités pour compléter le montage financier de projets soumis à d'autres programmes, dans le respect des normes de financement imposées par ceux-ci, notamment le PAFIRSPA

> Période de dépôt et dates à retenir

Période de dépôt : du 22 janvier au 18 février 2024

Réponse du CSLE : dans la semaine du 11 mars 2024

Réalisation du projet : le projet doit débuter entre le moment de la réception de la lettre de confirmation du soutien financier et le 31 mars 2025.

Fonds de soutien

INFRASTRUCTURES ACTIVES

Guide du demandeur



➤ Documents exigés avec le formulaire

- Croquis ou plan d'aménagement
- Tableau financier du projet (budget prévisionnel)
- Document prouvant que le demandeur est propriétaire ou détient un droit sur le terrain et l'infrastructure faisant l'objet de la demande
- Rapport d'expert, le cas échéant, ou autre appuyant les travaux envisagés
- Résolution du conseil municipal

➤ Conditions d'admissibilité

- Représenter une municipalité rurale de l'Estrie (moins de 10 000 habitants)
- Être propriétaire du terrain et de l'infrastructure faisant l'objet de la demande, ou détenir un droit sur ce terrain (emphytéose, servitude, usufruit, usage, passage, etc.)

➤ Détails du soutien financier

- L'aide financière représentera un maximum de 9 999 \$
- Un seul projet peut être déposé par municipalité
- L'aide financière peut servir à réaliser un nouveau projet ou à compléter le montage financier d'un projet déjà planifié, mais non réalisé
- Aucune mise de fond ne sera exigée de la part du demandeur

➤ Modalités de versement

100 % à la signature de la lettre d'engagement du promoteur

➤ Dépenses admissibles

Celles directement liées à la réalisation du projet :

- Salaire ou honoraires d'expertise liées aux plans et aux devis*
- Achat et installation d'équipements récréatifs non amovibles (ex. : structure de jeu, paniers de basketball, filet de tennis, etc.)
- Mobilier urbain installé de façon permanente
- Salaire ou honoraires pour l'aménagement ou la réfection de sentiers
- Matériaux de construction
- Frais de livraison et de transport d'équipements ou de matériaux

*Un maximum de 30 % de la subvention peut couvrir ce type de dépense.

Fonds de soutien

INFRASTRUCTURES ACTIVES

Guide du demandeur



➤ Dépenses non admissibles

- Dépenses destinées à un participant ou à un citoyen (ex. : prix de participation, articles promotionnels)
- Frais de promotion
- Permis et autorisations
- Achat de matériel de protection (ex. : masques, visières, désinfectant, etc.) ou d'outils pour réaliser les travaux
- Achat d'équipements d'animation des infrastructures (ballons, balles, chandails de joueurs, etc.)
- Taxes
- Frais de gestion ou de coordination du projet
- Dépenses ayant pour objectif de consolider les opérations régulières de l'organisme (ex. : loyer, assurances, électricité, etc.)
- Formation d'intervenants
- Dépenses déjà financées par le ministère de l'Éducation du Québec par l'intermédiaire d'un programme ciblé (ex. : PAFIRSPA, Mesure 50530)
- Dépenses encourues avant la date de confirmation du financement¹
- Projets réalisés à l'extérieur de l'Estrie²
- Achats sans facture (ex. : sites de revente comme Kijiji, Marketplace, etc.)
- Campagne de financement

¹À l'exception des frais d'expertise liés au développement du projet (ex.: architecte, ingénieur)

²Considérant les mandats et les ressources confiés au Conseil Sport Loisir de l'Estrie en date de l'hiver 2024. Dans le cadre de cet appel, le territoire desservi pour réaliser le projet fait référence aux MRC suivantes : Haut-Saint-François, Val-Saint-François, Coaticook, Granit, Sources, Memphrémagog et Ville de Sherbrooke.

➤ Exemples de projets admissibles

- Aménagement ou mise aux normes d'une aire de jeu pour enfant
- Réfection ou aménagement d'un sentier
- Aménagement ou mise à niveau d'un terrain sportif ou récréatif (terrain de balle, terrain de pickleball, terrain de pétanque, patinoire extérieure, etc.)
- Rénovation ou mise à niveau d'un bâtiment de services essentiel à la pratique d'activités physiques (ex. : chalet de patineurs, abri des joueurs, etc.)
- Accès à l'eau potable dans un parc
- Ajout de mobilier pour augmenter la durée de fréquentation et diversifier la clientèle

Fonds de soutien

INFRASTRUCTURES ACTIVES

Guide du demandeur



➤ Analyse, critères et pondération des projets

Les pointages suivants correspondent aux critères de la grille qui sera utilisée par le comité d'analyse pour évaluer les projets.

30 points

- **Impact** : le projet propose une solution concrète pour augmenter la pratique de l'activité physique extérieure dans un milieu accessible, attractif et sécuritaire.

20 points

- **Mobilisation et concertation du milieu** : le projet rassemble, implique et dynamise les énergies d'un réseau pour bien identifier les besoins et les ressources disponibles pour le mettre en place.

20 points

- **Expertise associée** : le projet est appuyé par une ou des expertises reconnues dans le domaine des aménagements récréatifs extérieurs (ex.: normes IQSAJ, normes d'aménagement Rando Québec, *Guides des installations sportives*, soutien-conseil du CSLE).

10 points

- **Innovation ou originalité** : le projet démontre de la créativité, de la nouveauté dans l'offre ou dans les façons de faire.
- **Autres retombées dans le milieu** : le demandeur démontre les aspects positifs que le projet aura dans son milieu ou auprès d'autres organisations.

10 points

- **Faisabilité technique** : les moyens proposés ainsi que l'échéancier conviennent au type de projet et sont réalistes.

10 points

- **Planification financière** : le demandeur a présenté un budget réaliste, équilibré et détaillé.

Le comité d'analyse peut refuser une demande d'aide financière si :

- Le demandeur ne respecte pas la date de dépôt
- Le formulaire envoyé est incomplet
- Les documents exigés ne sont pas déposés lors de l'envoi du formulaire*

*Remise de la résolution : si la date de dépôt précède la rencontre de votre conseil municipal ou d'administration, merci de nous en aviser en ajoutant une note dans le formulaire, à la question prévue à cet effet, avec la date prévue de la rencontre du conseil.

Fonds de soutien

INFRASTRUCTURES ACTIVES

Guide du demandeur



> Suivi du projet et Bilan

Lettre d'engagement

Pour faciliter la gestion des projets et réduire les freins à la réalisation de ceux-ci, le Conseil Sport Loisir de l'Estrie conviendra d'une lettre d'entente avec le promoteur, afin d'établir les engagements à respecter dans le cadre du présent programme de soutien financier. Parmi les exigences qui s'y retrouveront, notons :

- Bilan qualitatif du déroulement du projet produit en juin et en décembre de chaque année
- Rapport final du projet incluant un bilan financier
- Photos du projet
- Outils de promotion du projet
- Les détails du remboursement des sommes advenant la non-réalisation du projet